



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 09 SEP. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et d'interdiction d'utilisation du piétonnier coté berges du Gapeau

N° Départ : 1340/2020/360/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **25/09/2020**
  - de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et d'interdiction d'utilisation du piétonnier coté berges du Gapeau,
  - nature des travaux : **travaux de réalisation d'un piétonnier pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
  - lieu : **avenue maréchal Juin à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 15/10/2020 au 18/12/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement, **avenue maréchal Juin à Solliès-Pont**, pendant la durée des travaux.

## Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation d'interdiction de stationner et d'interdiction d'utilisation du piétonnier coté berges du Gapeau est accordée à l'entreprise **EUROVIA**, pour des travaux cités dans leur demande, **avenue maréchal Juin à Solliès-Pont**.

- durée : **du 15/10/2020 au 18/12/2020**.

**Article 2 :**

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée avec de feux tricolores automatiques ou manuels,
- l'entreprise **EUROVIA** devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- interdiction d'utilisation du piétonnier coté berges du Gapeau, l'entreprise **EUROVIA** devra dévier les piétons coté bouldrome,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée et la circulation sera rouverte pour les riverains,
- interdiction de travailler le mercredi matin jusqu'à 14h00 en raison du marché hebdomadaire.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seuls et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

